

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25.07.08.64

Marché public de transports terrestres scolaires, extra-scolaires et occasionnels – 2025-SERV08
Attribution des lots 1 et 2

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation en date du 8 juillet 2025 relatif à la procédure de passation du marché 2025-SERV08

CONSIDÉRANT :

- ▶ que dans le cadre de la consultation n°2025-SERV08, une offre a été reçue pour chacun des lots;
- ▶ que l'offre unique reçue du groupement **VOYAGES DESCAMPS / KEOLIS WESTEEL**, pour le lot n°1, a été jugée conforme, régulière et acceptable;
- ▶ que l'offre unique reçue du groupement **ID VOYAGES / VOYAGES DESCAMPS DUAVRANT**, pour le lot n°2, a été jugée conforme, régulière et acceptable;

DÉCIDE

Article 1 : Le lot 1 « transports réguliers scolaires et les transports vers le restaurant scolaire » est attribué au groupement solidaire composé de :

VOYAGES DESCAMPS (mandataire)
Rue de la République - ZAC du Moulin Coisnes
59496 SALOME
SIRET : 350 686 788 00034

KEOLIS WESTEEL
2 rue Francis Jiolat
62430 SALLAUMINES
SIRET : 313 873 598 00020

et

Article 2 : Le lot 2 « Transports occasionnels durant les périodes scolaires et les transports de loisirs » est attribué au groupement solidaire composé de :

ID VOYAGES (mandataire)
21 rue André Pezé
62410 WINGLES
SIRET : 313 873 598 00020

VOYAGES DESCAMPS
Rue de la République - ZAC du Moulin Coisnes
59496 SALOME
SIRET : 350 686 788 00034

et

Article 3 : La dépense correspondante est et sera prévue aux Budgets de l'année en cours et à venir.

Article 4 : Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 juillet 2025
Steve BOSSART, Maire

